

ECOLE D'ARTS MARTIAUX DOMPIERROISE

Règlement Intérieur

I – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts 2e alinéa.).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'EAM Dompierroise (cf. article 3, 4e alinéa).

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les $\frac{3}{4}$ des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de **6** membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'EAM Dompierroise.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur de l'EAM Dompierroise peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier (réf. article 6 des statuts - 9e alinéa).¹

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'EAM Dompierroise.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (réf. article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de l'EAM Dompierroise en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

II – INSCRIPTIONS

Article 8

Chaque participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo.

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Pour les compétiteurs, il doit comporter la mention : « apte à la pratique et à la compétition ».

L'adhérent a 15 jours à compter de son inscription pour régulariser sa situation et fournir son certificat. Passé ce délai, si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au judoka.

¹ Remarque : le nombre de membres composant le bureau ne devrait représenter au maximum que la moitié des membres composant le comité directeur.

Le passeport sportif, valable 8 ans, est également obligatoire. C'est un document officiel important et personnel, témoin précis du parcours du judoka, de son grade, des stages, des examens, des compétitions... Il permet, saison après saison, de coller les timbres de licence et au médecin d'y apposer date, cachet et signature valant certificat médical.

Il sera fourni gratuitement dès la première réinscription dans le club.

Le montant de la cotisation est annuel. Toute année commencée est due en totalité. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas exceptionnel où le bureau se réserve le droit de statuer sur une éventuelle diminution de la cotisation.

III – COMPORTEMENT & RESPONSABILITÉS

Article 9

Les adhérents doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et éducatif du club et respecter le code moral du judo.

Des sanctions de la part du bureau exécutif du club (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) pourront être prises en cas de non-respect de ces règles.

Il est obligatoire de s'assurer de la présence du professeur et de la réalisation du cours avant de laisser son enfant au Dojo (salle de cours).

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de leur cours et dès la fin de celui-ci.

Les enfants doivent arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance sans l'autorisation du professeur.

Le judoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Sont interdits sur le tatami tous les bijoux : montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues...

Le club décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Pour des raisons de calme et de sérénité lors des cours, les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance.

Nous rappelons que l'enseignant est seul responsable sur le tatami. Personne n'est autorisé à intervenir lors du cours.

Pour une progression correcte, l'assiduité aux cours est nécessaire.

IV – HYGIÈNE & OBLIGATIONS

Article 10

Tout judoka doit respecter rigoureusement les règles de sécurité et d'hygiène élémentaire : pieds propres et ongles des mains et des pieds coupés courts ...

Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites).

Les kimonos doivent être propres et ne servir qu'à l'usage des arts martiaux.

Chaque judoka doit laisser ses chaussures au vestiaire et se munir de chaussons pour accéder à la salle de combat.

Les chewing-gums, la nourriture, sont à proscrire dans le dojo et dans les vestiaires.

Tout manquement à l'hygiène pourra engendrer un refus d'accès au Tatami.

Article 11

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur De l'EAM Dompierroise lors de sa séance du 06/11/2015 a été adopté à l'assemblée générale du 27 novembre 2015 à Dompierre-sur-Besbre en présence de M. GOURLIER Claude, représentant le comité.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président


ECOLE D'ARTS MARTIAUX DOMPIERROISE
216, Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE
Siret 438 827 776 00016
N° FFJ 030530

Le Secrétaire Général

